

L'ORDONNANCE D'EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS



MEILLEURE **ÉVALUATION**
MEILLEURE **RÉINSERTION**
MEILLEURE **PROTECTION**

Vous êtes en sursis

Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec sont chargés d'assurer votre suivi dans la communauté. Pour ce faire, un intervenant vous sera désigné et évaluera vos besoins en vue de vous soutenir dans votre démarche de réinsertion sociale. L'objectif de ce suivi est que vous adoptiez un comportement conforme aux lois et de faire en sorte que cette expérience judiciaire soit la dernière.

Québec 

L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis : c'est quoi ?

- ✓ L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis est une peine de détention imposée par le juge à la suite du délit que vous avez commis. Elle est purgée dans la collectivité tant que vous respectez les lois et les conditions imposées. Elle permet de surveiller votre comportement pour assurer votre bonne conduite et empêcher la commission d'autres infractions.
- ✓ Elle impose des conditions obligatoires dont celles de vous présenter à vos rendez-vous avec votre agent de surveillance et de suivre ses directives. Celui-ci peut être un agent de probation, un agent des services correctionnels ou un intervenant communautaire.
- ✓ Elle impose généralement des conditions punitives qui restreignent votre liberté, comme un couvre-feu ou une assignation à domicile.
- ✓ Si des conditions d'assignation à domicile ou de couvre-feu ont été imposées, vous serez appelé et visité de façon impromptue par des agents de services correctionnels vérificateurs qui ont le mandat de s'assurer que vous respectez ces conditions. Ils informeront votre agent de surveillance du résultat de leurs démarches.
- ✓ L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis peut comporter des conditions qui contribuent à votre réinsertion sociale et auxquelles vous devrez vous conformer pendant une période de temps précise (ex. : thérapie, recherche d'emploi, etc.).
- ✓ Au cours de l'ordonnance, vous devrez aussi garder la paix et avoir une bonne conduite. C'est d'ailleurs une responsabilité commune à tous les citoyens.

L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis : pourquoi ?

Le juge considère que le délit pour lequel vous avez reçu votre peine mérite une période de détention. Toutefois, après analyse de votre situation, il croit qu'il est possible pour vous de purger cette peine d'emprisonnement dans la collectivité en respectant les conditions imposées.

L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis vous permet de continuer d'assumer vos obligations auprès de vos proches, de poursuivre vos études ou de conserver votre emploi. Elle

vous donne l'occasion de prouver que vous êtes capable de fonctionner correctement dans la société. En respectant vos obligations et en vous engageant dans une démarche de réinsertion sociale, vous assumez les conséquences de votre geste.

Vous rencontrerez régulièrement un agent de surveillance pour faire le point sur votre situation. Vous bénéficierez de ses conseils et de son appui.

Les responsabilités de chacun

Le mandat des Services correctionnels

Les Services correctionnels ont la responsabilité d'assurer votre suivi dans la communauté. Dans les faits, cela signifie qu'ils doivent :

- ✓ vous évaluer dans le but d'avoir une connaissance juste de vos besoins;
- ✓ établir un plan d'intervention adapté à vos besoins et auquel vous adhérez;
- ✓ vous soutenir dans votre cheminement;
- ✓ mettre à contribution les ressources appropriées;
- ✓ vérifier le respect de toutes les conditions imposées, notamment votre présence au domicile, et informer systématiquement la cour des manquements observés à votre ordonnance.

Le non-respect de l'une de vos obligations ou la commission d'une nouvelle infraction criminelle amène automatiquement un avis de manquement soumis au procureur des poursuites criminelles et pénales. Il en découle généralement une nouvelle comparution devant le tribunal. Vous pourriez perdre les privilèges accordés par le juge et purger une partie ou le reste de votre peine en détention.

Vos responsabilités

Vous êtes l'acteur le plus important de la réussite de votre sursis.

Votre niveau de motivation et la qualité de votre collaboration feront en sorte que cette mesure continuera de s'appliquer dans la collectivité.

Lorsque vous avez signé votre ordonnance, vous vous êtes engagé à :

- ✓ respecter toutes vos conditions;
- ✓ vous présenter aux rendez-vous fixés;
- ✓ collaborer avec votre agent de surveillance en répondant à ses questions, en fournissant les preuves demandées et en suivant ses directives.

En ayant une attitude ouverte vis-à-vis de votre agent de surveillance et en vous impliquant dans votre suivi, vous augmentez vos chances de succès.

Des questions ?

Consultez votre agent de surveillance.

Il répondra à vos questions et vous expliquera le processus dans lequel vous êtes engagé.

**Nous vous invitons à visiter le site Internet
du ministère de la Sécurité publique au :
www.msp.gouv.qc.ca**

Décembre 2007